

Le cahier des charges

1. L'organisateur doit réserver sept heures de salle. La C.S.T.L. fixera le créneau horaire dans lequel doivent se dérouler les rencontres.

2. La salle doit :

- avoir les dimensions requises pour les compétitions nationales,
- comprendre au minimum quatre vestiaires pour les équipes, chacun de ceux-ci devant être doté de douches;
- comprendre, au minimum, un vestiaire doté d'une douche pour les arbitres;
- pouvoir accueillir une centaine de spectateurs, placés du côté opposé aux bancs des joueurs s'ils se trouvent dans la salle même ;
- comprendre une cafétéria pouvant accueillir les équipes qualifiées et spectateurs, laquelle devra rester ouverte durant toute la durée de la compétition.

3. L'organisateur doit:

- prévoir une personne responsable qui, durant toute la journée, servira de coordinateur entre lui et les responsables de la L.F.F.S. présents;
- posséder le matériel nécessaire au déroulement d'une rencontre (cartes jaune et rouge, sifflet, trousse de secours, torchons,...);
- fournir des bouteilles d'eau fermées à chaque équipe et une boisson à l'arbitre pour chaque rencontre;
- fournir les ballons;
- prévoir une sonorisation,
- pouvoir rédiger et fournir des factures ou des reçus.

4. La L.F.F.S. prend en charge:

- l'achat des médailles et trophées ;
- la fourniture des feuilles de matches ;
- les frais de location de salle, sur présentation d'une facture émise par le gestionnaire du complexe sportif à envoyer directement au secrétariat de la C.S.T.L., rue du Poirier St-Etienne 11, 5640 Graux. Sauf avis préalable contraire, la facture sera directement payée par la L.F.F.S.